

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Actualisation du Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

N° de délibération : 31

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

L'aire d'accueil des gens du voyage de 10 places sise allée des jardiniers à Pompey s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a pour objectif de permettre d'organiser le stationnement des gens du voyage et de le contrôler.

Depuis l'ouverture de l'aire en octobre 2007, la Communauté de Communes en assure la gestion afin que son occupation se passe dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2007, modifié le 22 septembre 2011, le 18 avril 2013, le 2 avril 2015 puis le 17 novembre 2016.

Suite à la parution du décret du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et dans une démarche d'harmonisation des pratiques à l'échelle du département, il est proposé d'apporter les modifications au

règlement existant sur les tarifs de stationnement, le montant de la caution ainsi que des fluides.

Par ailleurs, le délai de carence entre deux séjours a été revu à la baisse à la demande des services de l'Etat ceci dans le cadre d'une harmonisation départementale.

Ce règlement sera affiché à l'intérieur de l'aire pour la parfaite information de ses occupants.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu le décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019
- Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications et ajouts apportés au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du règlement intérieur de l'aire d'accueil.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC